

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Foyer de Vie de Cuxac-Cabardès

3 Allée des Sapinettes

11390 CUXAC CABARDES

04.68.26.62.45

☎ : 04.68.26.62.45

☎ : 04.68.26.60.65

@ : foyer.occ@wanadoo.fr

FOYER DE VIE DE CUXAC CABARDES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2017 / 2022

Ce document a pour vocation d'être remis au résident ou à son représentant légal lors de l'accueil.

SOMMAIRE

L'EXERCICE DE VOS DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELS..... 5

- Les valeurs et les pratiques de l'établissement..... 5
- Les modalités d'exercice des droits et obligations..... 5
- Le personnel technique 6
- La liberté d'aller et venir 6
- Confidentialité des informations 6
- Droit d'opposition concernant les informations..... 6
- Droit d'accès concernant les informations..... 6
- Recours à un médiateur en cas de non-respect des droits 6

LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT..... 7

L'ORGANISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX, LEUR ACCES ET UTILISATION 8

- Les locaux de l'établissement..... 8
- Les locaux hors du périmètre de l'établissement 10

VOTRE VIE AU FOYER DE VIE AU QUOTIDIEN 11

- Votre prise en charge sur le plan éducatif 11
- Votre prise en charge sur le plan collectif..... 11
- Les activités 11
- Votre prise en charge sur le plan paramédical 12
- Votre prise en charge sur le plan médical 12
- Votre traitement médical..... 12
- Les repas..... 12
- L'hébergement..... 13
- Les visites de vos proches..... 13
- Le téléphone..... 13
- Votre argent 13
- Votre carte d'identité 13

REGLES DE VIE COLLECTIVES..... 14

- Respect des rythmes de vie collective 14
- Le week-end 14

SORTIES FAMILLES, SEJOURS ET TRANSPORTS ASSOCIES 15

- Les rythmes des sorties en famille..... 15
- Séjours et week-ends organisés à l'extérieur de l'établissement 15
- Protocoles d'organisation des séjours hors établissement 16
- Respect des sorties 16

VOS OBLIGATIONS ET VOS DEVOIRS..... 16

- Obligation de présence et de participation..... 16
- Prévention de la violence, de la maltraitance et responsabilité civile et pénale 16

COMPORTEMENT ET PRINCIPES D'HYGIENE DE VIE 17

- Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs..... 17
- Recommandations et consignes individuelles et collectives 17
- Principes d'hygiène de vie individuelle et collective 17
- Les obligations du personnel à votre égard 18
- Votre obligation en ce qui concerne les biens meubles, effets et objets personnels..... 18

SURETE DES PERSONNES ET DES BIENS..... 19

- La sécurité des locaux et des biens..... 19
- La sécurité des résidents 19
- La protection des travailleurs 19
- Vigilance de prévention et de protection face à tout acte de violence, face aux menaces d'intrusion ou terroristes 19
- Les risques liés aux conditions d'hygiène ont été évalués 19
- La sécurité médicamenteuse et le risque infectieux..... 20
- Les mesures d'urgence ou de situations exceptionnelles..... 20
- Les assurances souscrites par l'établissement..... 20

LE DEPART DE L'ETABLISSEMENT 20

Le règlement de fonctionnement a été établi en concertation avec le personnel et soumis au Conseil de la Vie Sociale et au CTE pour avis. Il sera soumis à révision au moins tous les 5 ans.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de vous préciser l'organisation de la vie au sein du Foyer de Vie. Il définit les règles tout en respectant les libertés individuelles.

A votre arrivée, la cadre socio-éducative demande à un de vos éducateurs référents de vous aider à vous installer et les divers documents de la loi 2002-2 vous sont remis.



L'EXERCICE DE VOS DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELS

Toute personne prise en charge au sein du Foyer de Vie a droit, comme précisé dans l'article L.311-3 du Code l'Action Sociale et des Familles :

- au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité,
- à une prise en charge individualisée,
- de participer à l'élaboration de son projet individualisé,
- à la confidentialité des informations la concernant,
- à l'accès toute information la concernant.

Pour ce faire, les valeurs et les pratiques de l'établissement s'appuient sur :

Six objectifs préférentiels :

- le respect de la personne,
- le bien-être du résident,
- le maintien des acquis et le développement personnel conforme aux potentialités du résident,
- le maintien de la vie sociale,
- l'estime de soi,
- l'association à la construction et aux modifications de votre projet.

Sur les connaissances sociales et médicales concernant les personnes en situation de handicap.

Sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (décret du 25 septembre 2003, annexe n° 2),
- Et, plus généralement, le Code de l'Action Sociale et des familles.

Voici les modalités d'exercice de vos droits et obligations :

- Le Conseil de la Vie Sociale auquel participent vos représentants, les représentants des familles et tuteurs, les représentants du personnel et du conseil d'administration.
- La réunion hebdomadaire d'information et d'échanges à laquelle vous participez avec l'ensemble des résidents et les membres de l'équipe éducative.
- Des interlocuteurs privilégiés (les éducateurs-référents) qui sont désignés au sein de l'équipe éducative afin de répondre au mieux à vos besoins et demandes. Ils sont chargés du suivi du projet personnalisé, du contrat de séjour et de l'accompagnement de vos démarches personnelles (habillement, rendez-vous divers, argent de poche, ...).
- La possibilité de rendez-vous avec le directeur une fois par semaine si vous le désirez.

En ce qui concerne vos demandes spécifiques, un personnel technique est à votre disposition :

- Psychologue,
- Infirmières,
- Psychiatre,
- Médecin généraliste,
- Pédicure.

Vous avez la liberté d'aller et venir :

- Mais, elle est à concilier avec la nécessaire mission de votre protection. L'établissement évalue de manière continue vos capacités physiques et psychiques à pouvoir sortir sans accompagnement et sans mise en danger.
- Afin de mieux assurer votre sécurité, une procédure d'autorisation de sortie des résidents est prévue.
- L'établissement demeure responsable des faits, gestes et préjudices que vous pourriez occasionner.

Les informations vous concernant sont confidentielles :

- L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, et des services généraux, ainsi que les administrateurs.
- L'établissement est vigilant à la protection des données vous concernant (Règlement Général de la Protection des données).
- Les données médicales sont protégées par le secret médical. Elles sont transmises au médecin vacataire de l'établissement. Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin vacataire de l'établissement.
- Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le médecin vacataire de l'établissement ou le Directeur. Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous avez un droit d'opposition concernant vos informations

- Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous avez un droit d'accès concernant vos informations

- Vous avez accès, sur demande auprès du Directeur, à toute information vous concernant. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Vous pouvez avoir recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002) :

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Le département de l'Aude et l'ARS n'ayant pas encore arrêté la liste des Personnes Qualifiées de votre département, vous pourrez, en cas de besoin vous tourner vers les conciliateurs de la MDPH. Ils pourront vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT



Vous êtes invité tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement, notamment par le biais :

- des réunions hebdomadaires,
- des rencontres individuelles avec le directeur ,
- des échanges avec les représentants des résidents élus au conseil de la vie sociale,
- du conseil de la vie sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement,
- de la commission menus.

Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.

Il est également important pour l'établissement d'associer au mieux votre famille et votre représentant légal à votre prise en charge. Aussi, l'établissement met en place les diverses formes de participation citées ci-dessous :

- A l'admission, les tuteurs et les familles sont reçus par le directeur et la cadre socio-éducative lors d'un entretien au cours duquel sont posées les bases du contrat de séjour qui vous sera proposé. Vous participez aussi à l'élaboration de ce contrat et de ses avenants ultérieurs.
- Dans les 6 mois suivant votre admission et sauf particularité exceptionnelle, tous les ans à l'occasion de votre synthèse, nous élaborerons avec vous votre projet personnalisé. Il s'agit de définir ensemble les activités et modalités d'accompagnement les plus adaptées à votre prise en charge, en fonction de vos souhaits et besoins, ainsi que de l'évaluation faite par les professionnels.
Un exemplaire de ce document sera systématiquement transmis à votre famille qui le conservera et un autre à votre représentant légal qui devra nous le retourner contresigné.
A cette occasion, une rencontre afin d'échanger sur ce projet leur sera proposée.
- Une coopération régulière avec votre tuteur et votre famille se mettra en place par téléphone, par courrier et par entretiens ponctuels. Elle permet de transmettre des informations régulières, de rapporter des événements particuliers et les conséquences qui en découlent et de vérifier que les termes et les objectifs du contrat de séjour et du projet individualisé sont respectés.
- Une rencontre festive est organisée chaque année, en général au mois de juin, au cours d'une « fête de l'été », où la famille et les proches sont invités.
- De même, vos familles et/ou vos représentants légaux peuvent participer à la vie de l'établissement en siégeant :
 - au Conseil de la Vie Sociale,
 - au Conseil d'Administration.

L'ORGANISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX, LEUR ACCES ET UTILISATION

Tous les locaux décrits ci-dessous sont destinés à vous assurer les meilleures conditions de vie et de prise en charge. Toutefois, vous devrez respecter certaines règles d'usage de ces locaux, entre autres, les horaires d'ouverture.



Les locaux de l'établissement

L'accueil :

- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, l'accueil du public est assuré par le personnel administratif. Il est effectué par l'entrée principale qui est constituée d'un parking visiteurs et d'une salle d'attente.
- En dehors des horaires du personnel administratif, l'accueil est effectué depuis une entrée secondaire, munie elle aussi d'un parking.

Les bureaux :

- Le bureau du directeur : il est accessible depuis le couloir venant du Forum. Vous y êtes reçu sur rendez-vous.
- Le secrétariat : il est situé à côté du hall d'accueil.
- Le bureau du cadre socio-éducatif : il est accessible depuis le couloir venant du Forum, en face du bureau du directeur.
- Les bureaux de l'équipe éducative : ils sont situés face à face, à proximité du Forum.
- Le bureau de la psychologue : il est accessible depuis le couloir venant du Forum. La Psychologue reçoit selon des horaires précis sur rendez-vous.

La salle de réunions :

- Elle est située à proximité de l'accueil. C'est un lieu réservé à toutes les réunions institutionnelles (réunions éducatives, réunion pluridisciplinaire, inter services...), aux réunions du Conseil d'Administration, du Comité Technique d'Etablissement, du Conseil de la Vie Sociale.

L'hébergement :

- 40 chambres individuelles : elles sont réparties sur 2 étages à raison de 2 couloirs par étage, soit 4 couloirs de 10 chambres.
Les chambres ont une surface de 25 m², salle de bains comprise. Les chambres sont équipées d'un placard et les salles de bains sont munies d'un lavabo, d'une douche et d'un WC.
Toutes les chambres ont un accès direct sur l'extérieur : balcon ou terrasse selon l'étage.
- Une chambre d'accueil : elle jouxte l'infirmerie et elle est réservée à l'accueil ponctuel de résidents en cas de travaux dans les chambres ou pendant la période de pré-admission.

Le lieu collectif « Forum » composé de quatre espaces :

- Lieu ludique et de rencontres, équipé de bibliothèque, chaîne stéréo, jeux, ainsi que de tables et sièges pour accueillir l'ensemble des Résidents.
- Un salon « TV » avec lecteur DVD, recevant « Canal + » et « Canal Satellite » d'une capacité d'accueil de 10 personnes chacun.
- Un salon « informatique ».
- Un espace « détente ».

La restauration :

- La salle de restauration est composée de deux salles à manger climatisées :
 - une grande pour 30 personnes environ,
 - une petite pour 10 personnes environ.

Tous les repas sont pris dans ce lieu.

Les éducateurs présents accompagnent le repas des résidents et assurent le service. En dehors des heures de restauration et d'activités connexes (atelier « Pâtisserie »), ces lieux ne sont pas accessibles aux résidents. En cas de fortes chaleurs, la salle de restauration peut être ouverte aux résidents qui peuvent ainsi bénéficier de la climatisation.

- Le patio est situé au centre de l'établissement sert de salle à manger et de lieu d'agrément.

L'infirmierie :

- C'est un lieu protégé dont l'accès comporte des précautions particulières. Elle est ouverte pendant le temps de présence des infirmières. En leur absence, les clés sont confiées à l'Equipe Educative.
C'est le local de visite médicale des différents médecins (généraliste, psychiatre) ainsi que le lieu où interviennent les différents partenaires paramédicaux (pédicure, kinésithérapeute).

La salle de bains :

- Elle est située dans le couloir du rez-de-chaussée, côté 1-10. Elle est équipée d'une baignoire. Ce lieu est utilisé dans le cadre de l'activité « Esthétique ». Il peut également être mis à la disposition d'un coiffeur intervenant à domicile.

Les toilettes :

- Un ensemble toilettes « hommes » et toilettes « femmes » séparé, réservé aux résidents, se trouve à proximité du Forum.
- Un ensemble toilettes/douches « hommes » et « femmes » séparé, réservé au personnel, se trouve à proximité du Forum.
- Un autre ensemble de toilettes mixtes, dont un wc est réservé aux résidents et l'autre au personnel, est situé à proximité de la salle à manger.

Les ateliers :

- Plusieurs locaux sont réservés au déroulement des activités. Les salles sont dénommées respectivement :
 - Activités manuelles
 - Grand atelier (ou atelier du milieu)
 - Atelier Ferme et Jardin
 - Petit atelier

Elles sont ouvertes :

- Le matin : de 09h00 à 11h45 du mardi au jeudi,
de 09h00 à 11h00 le vendredi.
- L'après-midi : de 14h00 à 16h45 du lundi au jeudi.

- D'autres lieux sont spécifiquement équipés pour l'activité « Ferme / Jardin » : serre, poulailler, bergerie.

Les salons extérieurs :

- Chaises et tables de jardin, accessibles depuis le Forum, agrémentent les abords du terrain de Pétanque.

Le local chariot :

- Il est situé à côté du bureau des éducateurs et sert de lieu de stockage pour le matériel hifi, le fauteuil du veilleur et le chariot ménage studio.

La chambre de veille éducative :

- Elle est située à l'étage et sert de chambre de repos pour l'éducateur de nuit.

Un ensemble de locaux constitue l'infrastructure fonctionnelle de l'établissement :

- La cuisine : c'est le local professionnel qui jouxte les salles de restauration et dont l'accès est restreint conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- La lingerie / Buanderie : c'est le local professionnel qui est situé à proximité de l'espace « restauration » et dont l'accès est également restreint conformément aux procédures à respecter.
- Le T2 : ce local est exclusivement affecté au personnel pour les temps de repas et de pause.
- L'atelier de l'agent d'entretien : son accès est sécurisé par une clé réservée au personnel compétent.
- Le local S.S.I : ce local est équipé du dispositif de l'alarme, principalement réservé à la sécurité incendie et non accessible aux résidents. Il est également équipé d'un défibrillateur.
- Les locaux « chaufferie » : au nombre de deux, le premier jouxte le Petit atelier, et le second est attenant au bureau de l'équipe éducative. Leur accès est réservé au personnel et techniciens autorisés.
- Le local des archives : son accès est réservé au personnel compétent.



Les locaux hors du périmètre de l'établissement

- L'appartement du village : l'établissement est locataire d'un appartement situé 1, rue du Thou, à Cuxac-Cabardès. Il est équipé :
 - d'une salle à manger pourvue d'un coin cuisine,
 - de deux pièces à vivre dont une avec TV et lecteur DVD, sans possibilité d'accueil nocturne,
 - d'une salle de bains,
 - d'un WC.

L'appartement est utilisé notamment dans le cadre des activités « Cuisine ».

VOTRE VIE AU FOYER DE VIE AU QUOTIDIEN



Votre prise en charge sur le plan éducatif :

Au quotidien, vous êtes pris en charge par une équipe éducative qui vous assiste sur tous les actes de la vie quotidienne. Au plus près, deux éducateurs référents mettront en place votre projet personnalisé et en assureront le suivi.



Votre prise en charge sur le plan collectif :

Le Foyer organise de nombreuses activités occupationnelles, internes et externes, qui vous apporteront un mieux-être et qui vous permettront de maintenir et de développer vos capacités. Dans ces activités, nécessaires et obligatoires, ainsi que dans votre vie quotidienne, vous serez encadré et accompagné par l'équipe éducative.

Les activités :





Votre prise en charge sur le plan paramédical :

Deux infirmières assurent la continuité des soins, sur prescription médicale, tout au long de l'année. Les deux postes se répartissent le temps de présence sur les 7 jours de la semaine.



Votre prise en charge sur le plan médical :

→ Votre prise en charge médicale est assurée par un médecin généraliste vacataire installé à Cuxac-Cabardès. Sa venue hebdomadaire dans l'établissement permet à chaque résident d'avoir une visite médicale tous les trois mois. Pour les problèmes ponctuels, il intervient en tant que médecin libéral. En cas d'absence, l'établissement fait appel au médecin coordonnateur.

→ Les soins psychiatriques sont assurés par un médecin psychiatre qui intervient une fois par semaine pour recevoir les résidents qui en font la demande ou qui sont en période de mal-être.

→ Les consultations chez les médecins spécialistes s'effectuent à l'extérieur, en accompagnement par l'infirmière, et selon les prescriptions du médecin traitant.

→ Il existe, pour le résident, la possibilité d'avoir accès à des intervenants médicaux libéraux autres que ceux choisis par l'établissement, sous condition que la prise en charge pratique et financière incombe au résident par le biais de la famille ou du représentant légal.



Votre traitement médical :

Votre traitement en cours à votre arrivée devra être obligatoirement confié à l'infirmerie. Après examen du médecin psychiatre de l'établissement, un traitement sera ordonné si besoin. Il devra être scrupuleusement suivi. Le respect de la prescription est une condition « sine qua non » de votre maintien au Foyer de Vie.



Les repas :

→ Les repas sont pris en commun dans la salle à manger collective :

→ En fonction de votre état de santé, les régimes particuliers sont établis sur prescription médicale.

Vous serez partie prenante de l'élaboration des menus lors de la commission prévue à cet effet.

→ L'établissement organise des sorties « restaurant », « pique-nique », et à « l'appartement » de façon ponctuelle. Par ailleurs, une boisson est servie dans la matinée et une collation et une boisson sont proposées, l'après-midi.

→ Vous avez la possibilité de partager vos repas avec vos proches, en un lieu réservé à cet effet. Il est alors demandé de prévenir à l'avance le secrétariat de direction qui vous précisera toutes les modalités nécessaires.

→ Tous les ans, en juin, une fête est organisée avec un repas festif, pour lequel une participation financière des familles est requise.



L'hébergement :

Le Foyer de Vie dispose de 40 chambres individuelles, comprenant une salle de bain (lavabo, douche, WC, terrasse, balcon).

Au rez-de-chaussée, vous retrouverez la salle de bain commune, (baignoire).

A votre arrivée, il vous est remis la clef de votre chambre.

Par mesure de sécurité, le personnel de l'établissement, qui doit frapper à votre porte avant d'y entrer, dispose d'un double de cette clef.



Les visites de vos proches :

Vous pouvez recevoir librement les membres de votre famille, vos amis.

Afin de ne pas gêner le bon déroulement de la vie collective, la personne qui vous rend visite doit s'annoncer préalablement auprès de vous et de l'équipe éducative.



Le téléphone :

Le Foyer de Vie met à votre disposition un téléphone sur lequel vous pouvez émettre des appels ou en recevoir. Son numéro est le : 04.68.26.71.45. Si vous possédez votre propre téléphone portable, son utilisation est réglementée.



Votre argent :

Votre argent de poche est destiné à couvrir les dépenses concernant :

- vos produits d'hygiène,
- certains soins (coiffeur, esthétique),
- l'achat éventuel de vêtements,
- les accessoires d'aménagement de décoration de votre studio,
- ...

Les modalités de gestion de votre argent sont établies en coordination avec votre représentant légal en fonction de votre situation.

Vous pouvez garder votre argent ou objet de valeur dans votre chambre. Toutefois, le foyer décline toute responsabilité en cas de vol commis au sein de l'établissement.

Nous vous conseillons d'investir dans une caisse à monnaie dont la clé peut être déposée dans un endroit sécurisé.



Votre carte d'identité :

Vous avez la possibilité de confier votre carte d'identité au secrétariat ; elle vous sera remise chaque fois que nécessaire.

REGLES DE VIE COLLECTIVES

Dans le cadre de votre prise en charge, vous devez respecter certaines obligations collectives.



Respect des rythmes de vie collective :

Lever :

- A partir de 07h30 Levers et petit-déjeuner échelonnés jusqu'à 8h30 en semaine.
- 08h30-09h00 Possibilité de rester dans sa chambre ou au Forum.
- 08h00-09h00 Soins à l'infirmerie.

Activités dans les ateliers ou à l'extérieur : de 09h00 à 11h45 (11h00 le vendredi)

- 10h00 Pause.
- 11h20 Retour pour le repas : 1^{er} service.
- 11h45 Retour pour le repas : 2nd service.

Temps de midi : A table, chaque résident a sa place, selon ses besoins et ses attentes.

- 11h30-12h10 1^{er} service : Repas / distribution traitement.
- 12h15-12h50 2nd service : Repas / distribution traitement.
- Après le repas Repos en chambre ou Forum.
- 13h00-14h00 Distribution courrier.

Activités dans les ateliers ou à l'extérieur : de 14h15 à 16h45 (du lundi au jeudi)

- 16h30 Collation.
- 16h45 Forum ou chambre.
- 17h00-18h30 Douche autonome et/ou accompagnement hygiène.
- 18h00-18h30 Soins à l'infirmerie.

Soirée :

- 18h30-19h10 Repas et distribution traitement pour le 1^{er} service.
- 18h40-19h00 Distribution à l'infirmerie du traitement pour 2nd service.
- 19h15-19h50 Repas pour le 2nd service.

Coucher échelonné à partir de la fin du repas :

- 20h45-21h00 Distribution des traitements du coucher dans les chambres.
- 21h00 A l'arrivée de l'éducateur de nuit, les résidents doivent être en tenue de nuit.
La robe de chambre est obligatoire dans les locaux collectif.
- 21h30 Arrivée du veilleur.
- 22h45-23h00 Après la première émission télévisée, tous les résidents doivent regagner leur chambre, l'éducateur de nuit fait le tour des chambres pour éteindre télévisions et radios.

Le week-end :

Petit déjeuner :

- La possibilité de déjeuner jusqu'à 9h30 vous est laissée.

Pour les repas, du vendredi soir au dimanche soir :

- Un seul service : repas et distribution des médicaments.



SORTIES FAMILLES, SEJOURS ET TRANSPORTS ASSOCIES

Vous pouvez vous rendre dans votre famille au rythme suivant :

Week-ends en famille : (Départ le vendredi à 13h30 / Retour le lundi dans la matinée)

- Vous pouvez partir en week-end dans votre famille, tous les 15 jours. Dans ce cadre, l'accompagnement (transport et encadrement) est assuré par l'établissement selon deux protocoles établis en fonction de deux destinations différentes :
 - l'un à destination de Carcassonne,
 - l'autre à destination de Narbonne.

Vacances en famille :

- Vous pouvez aller en vacances dans votre famille pour Noël et pendant l'été. Dans ce cadre, l'accompagnement (transport et encadrement) est assuré par l'établissement selon deux protocoles établis en fonction de deux destinations différentes :
 - l'un à destination de Carcassonne,
 - l'autre à destination de Narbonne.

Pour les week-ends et les vacances, un planning de sorties est envoyé régulièrement à vos familles afin qu'elles inscrivent leurs souhaits et leurs possibilités d'accueil.

Sorties exceptionnelles en famille :

- Il existe des sorties exceptionnelles en liaison avec le projet personnalisé de chacun : l'accompagnement est alors négocié avec les familles au cas par cas et elles sont amenées à assurer le transport.



Séjours et week-ends organisés à l'extérieur de l'établissement :

Sorties à l'extérieur :

- Des sorties collectives et individuelles à visée culturelle, éducative ou de loisir sont organisées par l'établissement et sont encadrées par l'Equipe éducative (les horaires sont variables en fonction des circonstances) :
 - sortie achats une fois tous les 15 jours,
 - sortie habillement,
 - sortie individuelle,
 - visite socioculturelle ou sortie nature,
 - sortie cinéma / restaurant,
 - sortie cafétéria,
 - accompagnement chez le coiffeur et chez l'esthéticienne.

Séjours organisés par le Foyer :

- Vous avez la possibilité de participer à des séjours de vacances organisés par l'établissement. Chaque séjour fait l'objet d'un projet dans lequel un certain nombre de paramètres est scrupuleusement analysé :
 - Le lieu : locaux et installations adaptés.
 - La logistique : service médical, budget, activités, moyens de transport et de communication.
 - Le type de séjour : individuel (en fonction du projet personnalisé) ou en groupe,
 - Les participants,
 - La période et la durée,
 - Les activités du séjour : thème, objectif du séjour,
 - Le déroulement et l'organisation : restauration, loisirs, rythmes de vie...

Protocoles d'organisation des séjours hors établissement :

Des organisations englobant, en amont comme en aval, les conditions du déroulement des séjours extérieurs sont mises en place :

- Lors des séjours en famille : une aide technique est proposée à votre famille pour faciliter votre accueil dans la gestion de votre comportement dans le milieu familial :
 - préparation du séjour avec la famille,
 - consignes pour la prise des médicaments (préparés par l'établissement),
 - trousseau,
 - argent de poche,
 - bilan du séjour.

- Lors de séjours dans d'autres établissements médico-sociaux / auprès d'accueillants familiaux / dans des séjours adaptés proposés par des organismes extérieurs : on utilisera la même organisation complétée d'informations techniques sociales et médico-sociales nécessaires à votre prise en charge temporaire par l'institution.

- Lors de séjour en hôpital, il sera fait référence à une organisation prévoyant :
 - le transport,
 - le contact avec le médecin,
 - les formalités administratives,
 - la prévision de contacts possibles si nécessaire (n° de téléphone de la personne ressource),
 - la préparation du retour au Foyer pour l'Equipe Educative,
 - le bilan final.



Respect des sorties :

- Lorsqu'une absence non expliquée d'un résident est constatée, et lorsque les recherches dans l'environnement immédiat n'auront donné aucun résultat, l'équipe se réfère au protocole « Fugue » mis à sa disposition.



VOS OBLIGATIONS ET VOS DEVOIRS

Obligation de présence et de participation :

La présence et la participation aux activités sont obligatoires sauf dérogations ponctuelles (pour raisons médicales ou en fonction du projet personnalisé).

Prévention de la violence, de la maltraitance et responsabilité civile et pénale :

Les faits de violence sur autrui sont interdits et susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Tout acte de ce type fait obligatoirement l'objet d'une déclaration écrite qui sera traitée par l'équipe pluridisciplinaire.

COMPORTEMENT ET PRINCIPES D'HYGIENE DE VIE



Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs :

- Tout comportement doit rester le plus courtois possible.
- Les insultes, les actes discourtois, violents ou agressifs ne sont pas tolérés ; ils donnent lieu à réparation.
- La destruction et les atteintes aux biens d'autrui ou aux biens de l'établissement ne sont pas acceptées ; elles donnent lieu à réparation.
- Un niveau sonore raisonnable doit être respecté pour écouter la radio et la télévision.
- La possession d'animaux de compagnie n'est pas permise (l'établissement abrite quelques animaux d'élevage).



Recommandations et consignes individuelles et collectives :

- Les consignes concernant l'utilisation des lieux (toilettes hommes/femmes, espaces fumeurs, horaires d'ateliers, etc.) doivent être respectées.
- Les denrées périssables ne doivent pas être stockées dans les chambres.
- La propreté des lieux communs doit être respectée.
- L'utilisation d'électricité, d'eau doit faire l'objet d'une attention et d'une consommation normale (exemple : éteindre sa télé quand on sort de sa chambre).
- L'introduction de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.
- La consommation de drogue est interdite.
- Conformément à la réglementation sur le tabac, il est interdit de fumer dans l'établissement. Il est également formellement interdit de fumer dans les chambres. Une tolérance existe sur les balcons, à condition que le résident utilise un cendrier et conserve l'espace propre.



Principes d'hygiène de vie individuelle et collective :

- Une tenue correcte et adéquate est demandée selon les activités et le temps.
- Chaque résident doit s'équiper d'une bassine dans laquelle il stocke son linge sale.
- Le linge sale est ramassé matin et soir avec un contrôle de l'Equipe éducative.
- Selon les objectifs du projet personnalisé, un accompagnement hygiène est mis en place, qui prend la forme d'une sollicitation ou d'un accompagnement.
- Vous devez, dans votre chambre, effectuer les tâches quotidiennes appropriées :
 - faire votre lit,
 - ranger votre chambre pour faciliter le travail des dames de service,
 - vider la poubelle,
 - aérer la chambre.
- Une fois par semaine, une activité consiste à entretenir votre chambre, selon le protocole de « l'activité studio », précisé par l'Equipe éducative et suivi par un de ses membres.
- Les lingères mettent le linge propre à l'entrée de la chambre. Soit le résident le range lui-même dans son placard, soit une aide est prévue.

- A tour de rôle, chaque résident de chaque tablee nettoie la table à laquelle il prend ses repas.
- Afin de satisfaire à sa mission de protection, l'établissement a mis en place une procédure de visite dans les studios individuels. Toute visite d'un résident chez un autre nécessite une autorisation de l'Equipe éducative. Elle doit être précédée par une demande séparée de chacun des deux résidents concernés afin de s'assurer de leur consentement mutuel libre. En cas de mixité de la rencontre, c'est la résidente qui se rend chez le résident.
- Vie affective et sexuelle des résidents :
 - La vie affective et sexuelle des résidents est accompagnée par l'équipe pluridisciplinaire.
 - La formation de couple est possible mais des règles sont prévues afin d'une part de respecter une intimité nécessaire mais aussi de protéger les lieux collectifs.
 - L'hétérosexualité et l'homosexualité sont respectées ; il est demandé qu'elles restent discrètes dans les lieux communs.



Les obligations du personnel à votre égard :

- L'utilisation du vouvoiement par le personnel est exigée. Il participe aux conditions d'une prise en charge respectueuse et bienveillante.
- Il est demandé aux membres du personnel du Foyer de Vie de frapper à la porte avant de rentrer dans votre chambre.



Votre obligation en ce qui concerne les biens meubles, effets et objets personnels :

- Les chambres peuvent être meublées et aménagées avec des objets personnels. Cependant, outre les objets de valeur, tout objet dangereux doit être remis à la direction pour être conservé en dépôt.
- Vous disposez de placard pour ranger vos vêtements mais leur entretien est assuré par le service lingerie.
- A l'arrivée, un inventaire des effets personnels est réalisé afin d'en suivre la gestion.
- Tous vos vêtements seront marqués à votre nom.
- Certaines règles de sécurité sont à respecter. S'agissant des branchements électriques, leur nombre doit être réduit afin de limiter le risque de surchauffe. Chaque résident doit se limiter à l'utilisation d'un bloc multiprise (fourni par l'établissement) par prise électrique.
- S'agissant des articles de literie, l'établissement applique la réglementation générale (décret 2000-164 du 23/02/2000) qui vous impose l'acquisition de matériaux ignifugés : oreillers, traversins, couettes, édredons, couvertures ou couvre-lits matelassés ou non matelassés, ainsi que les draps alèses (NF EN 12952.1 et 2) et les matelas (NF EN 591-1 ou D1 bis 89).

VOTRE SURETE ET CELLE DE VOS BIENS



L'établissement a pris en compte la sécurité des locaux et des biens :

- Certains locaux ont un accès restreint et sécurisé : l'infirmerie, la réserve de la cuisine, les placards administratifs, la salle des archives, l'atelier de l'agent d'entretien.
- Face au risque incendie, l'établissement, qui est soumis à la réglementation des Etablissements de 4^{ème} Catégorie, Type J en vigueur, effectue de manière assidue toutes les visites périodiques d'entretien et de vérification : installations électriques, distribution gaz, détection automatique incendie, extincteurs, chauffage et eau chaude sanitaires, climatisations, ascenseur.

Le personnel est sensibilisé au risque incendie et participe à une formation tous les 6 mois.

Un guide sécurité incendie a été distribué à chaque personnel ; il définit l'organisation générale de la sécurité.

La visite période de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a lieu tous les 3 ans. Avis favorable.

L'établissement a pris en compte votre sécurité :

- La fermeture des portes de l'établissement est effectuée à 21h30.
- La surveillance nocturne est assurée par un veilleur de nuit et un membre de l'Equipe Educative. Tous deux sont équipés d'un boîtier d'alerte et de perte de verticalité (PTI).
- Une société de Télésurveillance vient compléter le dispositif.

L'établissement a pris en compte la protection des travailleurs :

- Il existe des protocoles en cas de maladie.
- Les véhicules, les machines sont entretenus régulièrement.
- Création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (Décret 2001.1016 du 5 novembre 2001).

L'établissement a établi sa propre stratégie de protection en matière de vigilance de prévention et de protection face à tout acte de violence, face aux menaces d'intrusion ou terroristes :

- Existence de protocoles en cas d'incident ou de violence.
- Un guide « vigilance attentats » à destination des établissements sociaux et médico-sociaux a été distribué à chaque personnel.

Les risques liés aux conditions d'hygiène ont été évalués :

- L'établissement a mandaté un laboratoire pour effectuer des analyses des eaux de consommation, des analyses d'hygiène alimentaire, des examens bactériologiques de surface, des analyses légionnelles.
- L'établissement assurant un service de restauration, il est soumis au respect de conditions sanitaires et hygiéniques (Arrêté du 29/09/97 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective).

La sécurité médicamenteuse et le risque infectieux :

- La sécurisation du circuit du médicament est assurée (protocole de dispensation, traçabilité).
- Le local infirmerie est sécurisé, le placard dans lequel sont stockés les médicaments est sécurisé.
- La responsabilité du service est confiée aux Infirmières.
- Une filière DASRI est mise en place.

L'établissement vous garantit des mesures d'urgence ou de situations exceptionnelles :

- Un service d'astreinte est organisé au sein de l'établissement.
- Les fiches d'évènement indésirables sont mises à disposition des personnels, résidents, familles, représentants légaux, visiteurs et intervenants extérieurs.
- Une procédure de gestion de crise est mise en place.



Nous vous informons des assurances souscrites par l'établissement :

- Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.
- Responsabilité civile dépositaire (Loi 92-614 du 6 juillet 1992 - décret 93-350 du 27 mars 1993) en cas de pertes, vols, détériorations des objets et valeurs déposés par les Personnes accueillies.
- Assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machines...)
- Assurance « auto-mission »



VOTRE DEPART DE L'ETABLISSEMENT

- Différentes circonstances peuvent vous conduire à quitter l'établissement. Cette décision se fera en concertation avec votre représentant légal.
- De plus, comme le prévoit la réglementation, la C.D.A.P.H devra, dans ce cas donner un avis sur une éventuelle réorientation.

Ce document est remis au résident ou à son représentant légal au moment de l'admission.